

(f) to examine or obtain copies of or extracts from books or other records found in any premises entered pursuant to paragraph (d) containing any matter relevant to the investigation.

documents trouvés dans les locaux où il a pénétré conformément à l'alinéa d) et contenant des éléments utiles à l'enquête.

5

No information to be withheld

(2) The Information Commissioner may, during the investigation of any complaint under this Act, examine any record or other document or thing under the control of a government institution, and no information may be withheld from the Commissioner by any person on grounds of public interest or on any other grounds.

(2) Le Commissaire à l'information a, pour les enquêtes qu'il mène en vertu de la présente loi, accès à tous les documents et autres pièces qui relèvent d'une institution fédérale. Nul ne peut invoquer l'argument de l'intérêt public, ou tout autre argument, pour refuser de lui fournir des renseignements.

Accès absolu

5

Evidence in other proceedings

(3) Except in a prosecution of a person for an offence under section 122 of the *Criminal Code* (false statements in extra-judicial proceedings) in respect of a statement made under this Act, in a prosecution for an offence under this Act or in a review before the Federal Court—Trial Division under this Act or an appeal therefrom, evidence given by a person in proceedings under this Act and evidence of the existence of the proceedings is inadmissible against that person in a court or in any other proceedings.

(3) Sauf les cas où une personne est poursuivie soit pour une infraction à l'article 122 du *Code criminel* (fausses déclarations dans des procédures extrajudiciaires) se rapportant à une déclaration faite en vertu de la présente loi, soit pour infraction à la présente loi, ou sauf les cas de pourvois en révision prévus par la présente loi devant la Division de première instance de la Cour fédérale ou les cas d'appel de la décision rendue par cette Cour, les dépositions faites au cours de procédures prévues par la présente loi ou le fait de l'existence de ces procédures ne sont pas admissibles contre le déposant devant les tribunaux ni dans aucunes autres procédures.

Inadmissibilité de la preuve dans d'autres procédures

25

25

Witness fees

(4) Any person summoned to appear before the Information Commissioner pursuant to this section is entitled in the discretion of the Commissioner to receive the like fees and allowances for so doing as if summoned to attend before the Federal Court of Canada.

(4) Les témoins assignés à comparaître devant le Commissaire à l'information en vertu du présent article ont droit, à la discrétion du Commissaire à l'information, aux frais et indemnités accordés aux témoins assignés devant la Cour fédérale du Canada.

Frais des témoins

30

Return of documents, etc.

(5) Any document or thing produced pursuant to this section by any person or government institution shall be returned by the Information Commissioner within ten days after a request is made to the Commissioner by that person or government institution, but nothing in this subsection precludes the Commissioner from again requiring its production in accordance with this section.

(5) Les personnes ou les institutions fédérales qui produisent des pièces demandées en vertu du présent article peuvent exiger du Commissaire à l'information qu'il leur renvoie ces pièces dans les dix jours suivant la requête qu'elles lui présentent à cette fin, mais rien n'empêche le Commissaire d'en réclamer une nouvelle production.

Renvoi des documents, etc.

35

40

Findings and recommendations of Information Commissioner

36. (1) If, on investigating a complaint in respect of a record under this Act, the Information Commissioner finds that the complaint is well-founded, the Commissioner

36. (1) Dans les cas où il conclut au bien-fondé d'une plainte portant sur la communication d'un document, le Commissaire à l'information adresse au responsable de l'institu-

Conclusions et recommandations du Commissaire à l'information

40

45